

VOTRE RELEVÉ DE REVENUS DE VALEURS
MOBILIERES AU 30/12/2016

30588 BB 02806 1/1 006136 0000 100 0123456

MONSIEUR THIBAUT THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Compte : 4R55812201010 MONTPELLIER

Nous avons le plaisir de vous communiquer votre relevé de revenus de valeurs mobilières au 30/12/2016.

MONTANT NET TOTAL :	12,41 EUR
---------------------	-----------

HISTORIQUE DES OPERATIONS POUR LA PERIODE DU 01/12/2016 AU 30/12/2016						
Date	Code valeur	Désignation	Montant net en Eur (*)	Quantité	Prélèvements en Eur	Crédit d'impôt en Eur
16/12/2016	GB00B03MLX29	ROYAL DUTCH SHELL CL.A Echéance : 16/12/2016 Prix unitaire : 0,375105 EUR	12,41	58	9,35	3,85

* : Montants nets payés en euro ou contre-valeur euro des montants nets payés en devise.

VOTRE RELEVÉ DE REVENUS DE VALEURS MOBILIERES AU 30/12/2016 (suite)

MONSIEUR THIBAUT THOMAS

Compte : 4R55812201010
:

REPARTITION FISCALE DES REVENUS CUMULES DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2016

Fiscalité des revenus	Montant en Eur
Net payé	2 135,71
Revenus soumis à prélèvement libératoire ou retenue à la source	0,00
Prélèvements ● Prélèvement forfaitaire libératoire ou retenue à la source ● Prélèvements sociaux	0,00 685,95
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ● Revenus éligibles à l'abattement ● Revenus non éligibles à l'abattement - Revenus d'obligations et de créances - Autres revenus	4 425,62 0,00 0,00
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ayant fait l'objet de prélèvements sociaux	4 425,62
Frais Déductibles	105,72
Acompte et Crédits d'impôt à utiliser ● Acompte sur revenus imposables ● Crédits d'impôt sur valeurs étrangères ● Crédits d'impôt sur valeurs françaises	929,38 568,86 0,00
Revenus de Sociétés de capital risque ● Revenus imposables ● Revenus exonérés	0,00 0,00
Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu ● Revenus déclarables non imposables ● Revenus non déclarables non imposables	0,00 0,00

Nous vous remercions de bien vouloir nous signaler toute erreur ou omission éventuelle concernant ce document dans un délai maximum d'un mois suivant sa réception.